

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier à 9 heures 30, les représentants de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le samedi 7 janvier 2017.

Nombre de délégués en exercice : 128

Nombre de présents : 100

Nombre de Pouvoirs : 15

Nombre de Votants : 115

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaires :

Mme DROUIN Colette, Mme MABIRE Dominique, M. FEDERICI Michel, M. LE ROUX Jean-Pierre, M. FINET Pascal, M. BETOURNE Dominique, M. BIBET Pierre, Mme BLOTIERRE Julie, M. BONAMY Jean-Hugues, M. DITSCH Pascal, M. FROIDMONT Pascal, Mme VAGNER Marie-Lyne, Mme LECLERC Marie-Françoise, M. DESHAYES Edmond, M. GIFFARD Franck, Mme JOIN LAMBERT Marie-Christine, M. BEURIOT Valéry, Mme BINET Brigitte, M. CHOLEZ Manuel, Mme LEROUVILLOIS Janine, M. MADELAINE Pascal, M. MORENO José, M. BONNEVILLE Roger, M. SCRIBOT Frédéric, Mme ROCFORT Françoise, M. HAUTECHAUD Patrick, M. CHAUVIN Pierre, M. LAIGNEL Pascal, M. DESCAMPS Joël, M. PRIVÉ Bruno, M. LECOQ Didier, M. DAVID Jean-Luc, M. VAN DEN DRIESSCHE André, M. CROMBEZ Guillaume, M. DANIEL Jean-Claude, M. ROEHM Sébastien, M. CIVEL Dominique, M. VANNIER Alain, M. VOISIN Jean-Baptiste, M. DUTHILLEUL Jean, M. SAMPSON Jean, M. BAISSÉ Christian, M. LESEUR Michel, M. AUGER Michel, M. THIBAUT-BELET Patrick, Mme CANU Françoise, M. JEHANNE Eric, M. BOISSIERE Bernard, M. BORDEAU Jean-Pierre, M. CAPPELLE Hubert, Mme DRAPPIER Michèle, M. GIBOURDEL Jean-Pierre, M. GROULT Daniel, M. KIFFER Daniel, M. MADELON Jean-Louis, M. MONTIER Jean-Noël, M. PERDRIEL Daniel, M. PREVOST Jean-Jacques, M. VAMPA Marc, M. MALCAVA Didier, M. GROULT Jean-Louis, M. AGASSE Francis, M. ANTHIERENS André, M. BARON Marc, M. LEBOURGEOIS Alain, M. WEBER Claude, M. FORCHER Bernard, Mme DECLERCQ Florence, M. BELLIES Albert, Mme POTTIER Lydie, M. VILA Jean-Louis, M. DESCAMPS Alain, M. JUIN Jean-Bernard, M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. PREVOST Lionel, Mme VATINEL Martine, M. BOUGET Daniel, Mme NADAUD Nadia, M. GRAVELLE Nicolas, M. CHALONY Gilbert, M. HEUTTE Yvon, Mme RODRIGUE Colette, M. SZALKOWSKI Denis, M. LE BAILLIF Jacques, M. PIQUENOT Olivier, Mme AUGUSTIN Jeanine, M. RUEL Yves, M. MALARGÉ Pierre, M. FILET Gérard, M. MEZIERE Georges, Mme EPINETTE Jocelyne, Mme LEROUGE Valérie, M. DELAMARE Roger, M. DUVAL Yves, M. LHOMME Patrick.

Suppléants :

M. JOUEN Guy, M. DURIN Martial, M. BONNEVILLE Jean-Noël, Mme BERNARD Nathalie, M. DELEU Philippe

Absents excusés avec pouvoir :

Mme GUITTON Sylvie ayant donné pouvoir à M. LEROUX Jean-Pierre, Mme ANGOT Josiane ayant donné pouvoir à M. DESCAMPS Alain, Mme CARMIGNAC Julie ayant donné pouvoir à Mme BLOTIERRE Julie, M. SANDIN Christopher ayant donné pouvoir à M. PRIVÉ Bruno, Mme VANDERHOEVEN Sandrine ayant donné pouvoir à M. FROIDMONT Pascal, M. WIRTON Philippe ayant donné pouvoir à M. BONAMY Jean-Hugues, M. MECHOUD Alain ayant donné pouvoir à Mme CANU Françoise, M. DORGERE François ayant donné pouvoir à M. PREVOST Jean-Jacques, Mme PETIT Danièle ayant donné pouvoir à M. MONTIER Jean-Noël, Mme VAN DEN DRIESSCHE Agnès ayant donné pouvoir à M. MADELON Jean-Louis, M. GOBRON François ayant donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain, M. CAVELIER Sébastien ayant donné pouvoir à Mme JOIN-LAMBERT Marie-Christine, M. DELAMARE Frédéric ayant donné pouvoir à M. PREVOST Lionel, M. MILBERGUE Joël ayant donné pouvoir à M. CHAUVIN Pierre, M. MALHERBE Yannick ayant donné pouvoir à M. LESEUR Michel

Absents excusés :

M. DESHAYES Claude représenté par M. JOUEN Guy, Mme LECONTE Anne-Marie représentée par M. VILAIN Christian, M. DAVION Olivier, Mme TURPIN Annie, Mme VARANGLE Ingrid, M. BEAUFILS Lionel représenté par M. DURIN Martial, M. BOULLIER Philippe représenté par M. BONNEVILLE Jean-Noël, M. ANNEST Patrick représenté par Mme BERNARD Nathalie, Mme MARESCAL Josiane représentée par M. DELEU Philippe

Absents :

Mme HESSE Francine, M. MATHIERE Philippe, M. LELOUP Gérard, M. PORTAIS Alain, Mme CARISSAN Béatrice, M. ADELIN Jean-Michel, M. HENON Jérôme

Objet : Attributions de compensation provisoires aux communes et reversement de fiscalité provisoire à Brionne – Année 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes "Intercom Bernay Terres de Normandie" issue de la fusion des communautés de communes de Broglie, de Bernay et des environs, Intercom du pays Brionnais, du canton de Beaumesnil et Intercom Risle et Charentonne ;

Considérant que l'Intercom du Pays Brionnais était à fiscalité unique, conformément à l'article 1638-0 bis - III du code général des impôts, si l'un des deux EPCI est à fiscalité professionnelle unique, le nouvel EPCI sera automatiquement à fiscalité professionnelle unique, ce qui s'accompagne d'une nouvelle répartition des produits selon les règles de la fiscalité FPU, avec notamment le versement à chaque commune membre une attribution de compensation, en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Elles permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Ainsi, pour les communes membres d'un EPCI en FA fusionnant avec un EPCI en FPU, l'attribution de compensation se fait selon le calcul légal : ressources transférées moins charges transférées, évaluées par la CLECT dont le rapport est validé par les communes (2°pt V - CGI 1609 nonies C).

Pour les communes déjà membres des EPCI, les attributions de compensation sont égales à celles que versait/percevait l'EPCI l'année précédant la fusion avec une révision possible uniquement la 1ère année, à la majorité qualifiée, à condition de ne pas les modifier de plus de 15% (article 1609 nonies C-point V code général des impôts).

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. **Cette notification doit intervenir avant le 15 février**, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

A partir de ces notifications, les montants d'attribution de compensation sont versés aux communes par douzièmes mensuels. Le montant définitif doit être déterminé par la commission locale d'évaluation des charges transférées, en 2017, première année de création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et, le cas échéant, lors de chaque nouveau transfert de charges.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Dans notre cas, et compte-tenu de la création au 1er janvier 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie par fusion de 5 E.P.C.I., la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport.

En conséquence, il est proposé de notifier, aux 80 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2016 pris en compte.

A priori, et dans la mesure où les montants prévisionnels du mois de janvier 2017 auront pu être notifiés aux communes en temps utiles, le versement du douzième pourra se faire dans la même période que le versement des salaires, afin d'éviter des difficultés de trésorerie pour les communes.

Concernant les 23 communes de l'ancienne Intercom de Brionne, seul EPCI du territoire étant déjà à FPU, les AC de 2016 sont reprises comme base en 2017.

Concernant le reversement de fiscalité à Brionne, il est rappelé que suite à l'extension du périmètre de l'IPB avec la commune de Brionne en 2013, l'intégration de cette commune isolée a entraîné l'application de la fiscalité additionnelle ménage de la CC sur les contribuables Brionnais.

Afin d'éviter une augmentation de la pression fiscale sur les Brionnais, les taux de la commune ont été réduits à proportion et un reversement de fiscalité à Brionne a été voté.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-joint transmis à chaque commune et seront actualisées avant le 31 décembre 2017 suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

Le Président propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur la définition des attributions de compensation provisoires aux communes pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité** :

- **Approuve** les attributions de compensation provisoires aux communes pour l'année 2017 récapitulées dans le tableau joint.
- **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION ~~OU ARRÊTÉ~~
RENDU EXECUTOIRE PAR PUBLICATION
~~OU NOTIFICATION A COMPTER DU~~ 26.01.17
"LE PRÉSIDENT"




Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
115	112	0	3

NOM COMMUNES	ATTRIBUTION de COMPENSATION PROVISOIRES 2017	reversement de fiscalité
BARC	51192	
BARQUET	31321	
MESNIL EN OUCHE	182759	
BEAUMONTEL	75422	
BEAUMONT LE ROGER	780088	
BERNAY	3085774	
BERVILLE LA CAMPAGNE	9030	
BRAY	11543	
BROGLIE	145077	
CAORCHES SAINT NICOLAS	62076	
CAPELLE LES GRANDS	56265	
LE CHAMBLAC	21908	
LA CHAPELLE GAUTHIER	50585	
COMBON	29896	
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	4859	
COURBEPINE	161783	
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	30927	
FERRIERES SAINT HILAIRE	29776	
FONTAINE L'ABBE	43379	
LA GOULAFRIERE	63458	
GOUPILLIERES	46849	
GRANDCAMP	36051	
GROSLEY SUR RISLE	28194	
LA HOUSSAYE	18213	
LAUNAY	350212	
MALOUY	16627	
MELICOURT	3427	
MENNEVAL	679381	
MESNIL ROUSSET	6613	
MONTREUIL L'ARGILLE	200509	
NASSANDRES SUR RISLE	664541	
NOTRE DAME DU HAMEL	15210	
LE NOYER EN OUCHE	10862	
PLAINVILLE	16392	
PLASNES	88809	
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	15704	
ROMILLY LA PUTHENAYE	17488	
ROUGE PERRIERS	14554	
SAINTE AGNAN DE CERNIERES	8531	
SAINTE AUBIN DU THENNEY	19919	
SAINTE AUBIN LE VERTUEUX	100032	
SAINTE CLAIR D'ARCEY	21301	
SAINTE DENIS D'AUGERONS	5284	
ST JEAN DU THENNEY	26786	
ST LAURENT DU TENCEMENT	4223	
SAINTE LEGER DE ROTES	32898	
ST MARTIN DU TILLEUL	61900	
STE OPPORTUNE DU BOSC	34394	
ST PIERRE DE CERNIERES	17723	
SAINTE QUENTIN DES ISLES	27890	
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	31984	
SERQUIGNY	389737	
THIBOUVILLE	15174	
TILLEUL OTHON	26503	
LA TRINITE DE REVILLE	19840	

Attributions de compensation provisoires
ANNEE 2017

VALAILLES	25789	375788
VERNEUSSES	28813	
ACLOU	9515	
LE BEC HELLOUIN	9919	
BERTHOUVILLE	7355	
BOISNEY	19154	
BOSROBERT	32208	
BRIONNE	1583711	
BRETIGNY	5967	
CALLEVILLE	16103	
FRANQUEVILLE	6998	
HARCOURT	14981	
LA HAYE DE CALLEVILLE	22985	
HECMANVILLE	0	
LIVET SUR AUTHOU	5111	
MALLEVILLE SUR LE BEC	35558	
MORSAN	3353	
LA NEUVILLE DU BOSC	12963	
NEUVILLE SUR AUTHOU	3153	
NOTRE DAME D'EPINE	1946	
ST CYR DE SALERNE	5340	
ST ELOI DE FOURQUES	11408	
ST PAUL DE FOURQUES	4383	
ST PIERRE DE SALERNE	20773	
ST VICTOR D'EPINE	9987	
TOTAUX	9 898 346	375788